

AVIS DE CONVOCATION



2008

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Les actionnaires de BNP Paribas
sont conviés par le Conseil d'administration
à l'Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra :

le mercredi 21 mai 2008

à 15h30 précises au Carrousel du Louvre

99, rue de Rivoli à Paris 1^{er}

Ils trouveront ci-inclus les principales dispositions
(en particulier l'ordre du jour ainsi que les modalités
de participation) qui figureront également sur le site
Internet : <http://invest.bnpparibas.com>



BNP PARIBAS











Société anonyme au capital de € 1.811.390.890
Siège social : 16, boulevard des Italiens,
75009 Paris - 662 042 449 R.C.S. Paris

*Sauvegardez l'environnement
en utilisant Internet
pour participer
à notre Assemblée Générale !
Pour cela, connectez-vous sur
www.gisproxy.bnpparibas.com
pour nous transmettre
vos instructions !
Tous les détails en page 4 !*



Sommaire

Page

	ORDRE DU JOUR	3
	COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	
	Par Internet	4
	Avec le formulaire papier	5
	COMMENT VOTER ?	
	Comment remplir votre formulaire ?	6
	Modèle de formulaire de participation	7
	PROJET DE RÉSOLUTIONS	8
	PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS	20
	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	26
	LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2007	32
	RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	42
	RECOMMANDATIONS PRATIQUES	44
	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS PAR INTERNET	45
	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	47



Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Affectation du résultat et mise en distribution du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société ;
- Nomination d'un Administrateur ;
- Renouvellements du mandat d'Administrateurs ;
- Pouvoirs pour formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et octroi d'un délai de priorité, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission de valeurs mobilières destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission de valeurs mobilières destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10% du capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration, de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés de la société, et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés liées ;
- Autorisation de consentir à certains membres du personnel et aux mandataires sociaux, des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Modification des statuts relative aux modalités de participation aux Assemblées Générales ;
- Pouvoirs pour formalités.

Comment participer à notre Assemblée Générale ?

BNP Paribas vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée Générale⁽¹⁾ ; cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui, au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote : demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président, ou encore donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire, personne physique ou morale.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. La signature par certificat électronique constitue un élément supplémentaire de sécurité dans l'expression de vos choix. Enfin, les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité de votre vote.

Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous, en « **Par Internet** » ; sinon, vous voudrez bien vous reporter au chapitre « **Avec le formulaire papier** ».

Par Internet

BNP Paribas offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée⁽¹⁾ Générale Mixte dans les conditions ci-après :

Actionnaires au NOMINATIF

- Les titulaires d'actions au **nominatif pur** qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur servent habituellement déjà pour consulter leur compte sur le site GISNOMI ; ils pourront ainsi se connecter au site dédié et sécurisé de l'Assemblée Générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran.
- Les titulaires d'actions au **nominatif administré** devront utiliser l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote pour accéder au site dédié de l'Assemblée Générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour recevoir ensuite, par courrier, son mot de passe.

Actionnaires au PORTEUR

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront se mettre en rapport avec leur établissement teneur de comptes, et lui demander **d'établir une attestation de participation (pour la quantité souhaitée, bien sûr au maximum égale au nombre de titres détenus) ; ils devront également lui indiquer leur adresse électronique.** Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de comptes transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique, à *BNP Paribas Securities Services, GCT - Services aux Émetteurs - Assemblées*, mandataire de BNP Paribas et gestionnaire du site de vote par Internet. Son adresse électronique sera utilisée par GCT - Assemblées pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé, dédié au vote préalable à l'Assemblée. L'actionnaire devra suivre, alors, les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du mardi 29 avril 2008.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **mardi 20 mai 2008**, à 15 heures, heure de Paris.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

Adresse du site dédié à l'Assemblée : **<https://gisproxy.bnpparibas.com>**

⁽¹⁾ Pour des raisons tant techniques que juridiques, il n'est pas encore possible de voter par Internet pendant l'Assemblée.

Avec le formulaire papier

Modalités de participation

De nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2007. Ainsi, pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, il suffit que vos actions BNP Paribas soient enregistrées à votre nom, en nominatif comme au

porteur, **au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 16 mai 2008**. Les actionnaires au porteur n'ont donc dorénavant plus à demander à leur intermédiaire financier d'établir une attestation d'immobilisation de leurs actions.

Vous êtes dans l'un des cas suivants :

■ VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

■ si vos actions sont au PORTEUR :

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote,
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à l'**intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation⁽¹⁾.

■ si vos titres sont NOMINATIFS :

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra d'**accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché **la case A**,
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

■ VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit, après avoir coché **la case B**, de :

■ compléter et signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration,

■ et retourner celui-ci :

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation⁽¹⁾ qu'il aura préalablement établie,
- **si vos titres sont nominatifs**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services 1 jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le mardi 20 mai 2008 au plus tard.

Vous trouverez sur le site Internet « invest.bnpparibas.com », rubrique « Assemblée Générale » puis « l'essentiel en quelques clics », une démonstration animée des possibilités et modalités de participation à notre réunion.

Conformément à l'article 18 des statuts de BNP Paribas, l'Assemblée Générale sera retransmise intégralement en direct sur notre site internet « <http://invest.bnpparibas.com> ». La vidéo de cette retransmission sera ensuite disponible en permanence sur ce même site tout au long de l'année, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

⁽¹⁾ Dispositif qui s'est substitué à partir de l'année dernière au « certificat constatant l'indisponibilité des actions », plus communément appelé « certificat de blocage ».



Comment voter ?

Comment remplir votre formulaire ?

A

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :

- Cochez la case **A**
- Datez et signez en **Z**

B

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

- Cochez la case **B**
- Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible)
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire

C

Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**

D

Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case précédant "je vote par correspondance"
 - chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation
 - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes
 - pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**

D'

Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

D"

Ce cadre doit être complété pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance ; noircir la case correspondant à votre choix.

E

Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou un autre actionnaire – personne physique ou morale – qui sera présent en séance) :

- Cochez la case précédant « je donne pouvoir à »
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**
- Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne - physique ou morale - qui vous représentera (nom, prénom, adresse)

F

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger ;
si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (Administrateur légal, Tuteur,...).

Z

Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.


A **B**

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I wish to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



S A au Capital de € 1.811.390.890
Siège Social :16, boulevard des Italiens
75009 PARIS
662 042 449 R.C.S PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée pour le mercredi 21 mai 2008 à 15 h 30 au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli – 75001 PARIS.

COMBINED GENERAL MEETING to be held on Wednesday May 21, 2008 at 3:30 p.m. at Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli – 75001 PARIS.

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif Registered VS / single vote
Porteur / Bearer VD / double vote

D

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.
I vote **FOR** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45

Oui Non/No
Yes Abst/Abs

A F

B G

C H

D J

E K

C

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign at the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

E

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) **to represent me at the above mentioned meeting.**
M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
Adresse / Address

D'

D''

Z

Date & Signature

ATTENTION: S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.
CAUTION: if you're voting bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against)
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle
pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

le 20/5/2008 à 15 h, heure de Paris / on May 20, 2008, on 3 p.m., Paris time

à / at BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, GGT Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 PARIS Cedex 09

- Il appartient au propriétaire des actions de dater et signer.**
- En cas d'indivision, il appartient à chaque indivisaire de porter sa signature.**
- En cas d'usufruit, il appartient à l'usufruitier de dater et signer.**



Projet de résolutions

Partie ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des bilan et compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve le

bilan consolidé au 31 décembre 2007 et le compte de résultat consolidé de l'exercice 2007 établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Deuxième résolution

(Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve le bilan

social au 31 décembre 2007 et le compte de résultat social de l'exercice 2007 établis conformément aux normes comptables françaises. Elle arrête le résultat net après impôts à 4 531 812 601,84 €.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, décide l'affectation des résultats de la manière suivante :

En euros

Bénéfice net de l'exercice	4 531 812 601,84
Report à nouveau bénéficiaire	12 439 561 352,21
Total	16 971 373 954,05
Dotation à la réserve spéciale d'investissements	19 544 500,00
Dividende	3 034 079 740,75
Report à nouveau	13 917 749 713,30
Total	16 971 373 954,05

Le dividende d'un montant de 3 034 079 740,75 € à verser aux actionnaires de BNP Paribas, correspond à une distribution de 3,35 € par action au nominal de 2,00 € étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau », la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende proposé est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code précité, sauf si - au cours de la même année - le contribuable a perçu des revenus sur lesquels a été opéré le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater.

Le dividende de l'exercice 2007 sera détaché de l'action le 26 mai 2008 et payable en espèces le 29 mai 2008 sur les positions arrêtées le 28 mai 2008 au soir.

Le Conseil d'administration rappelle, conformément à l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, que les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissent ainsi :

En euros

EXERCICE	Nominal action	Nombre d'actions	Dividende Net par action	Montant Distribution
2004	2,00	885 219 202	2,00	1 770 438 404,00
2005	2,00	831 801 746	2,60	2 162 684 539,60
2006	2,00	903 615 040	3,10	2 801 206 624,00

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux

actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Quatrième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce notamment pour celles passées entre une société et ses mandataires sociaux mais également entre sociétés d'un groupe avec dirigeants sociaux communs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions

et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approuve les conventions et engagements dont ledit rapport fait état.

Cinquième résolution

(Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres en cours, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 28 janvier 2008, au maximum 90 569 544 actions.

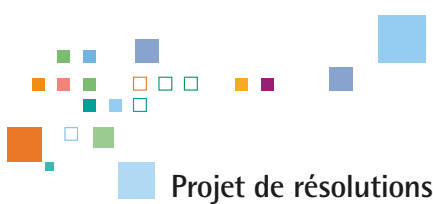
L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes

d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;

- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.



Projet de résolutions

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 100 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 28 janvier 2008, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 9 056 954 400 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres

de Bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2007 et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Sixième résolution

(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur M^{me} Daniela

Weber-Rey pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. François Grappotte, pour une durée de 3 ans qui

prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Jean-François Lepetit, pour une durée de 3 ans qui

prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de M^{me} Suzanne Berger Keniston, pour une durée de 3 ans

qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de M^{me} Hélène Ploix, pour une durée de 3 ans qui

prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de

M. Baudouin Prot, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

Douzième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités

légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Partie EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution

(Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises par BNP Paribas, pourront également donner accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient ou détiendra, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance, donnant accès au capital de BNP Paribas, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 10 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;

- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, entrant dans le plafond mentionné au quatrième alinéa ci-dessus, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises

et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de BNP Paribas, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance donnant accès au capital de BNP Paribas, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de BNP Paribas ;
- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Quatorzième résolution

(Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et octroi d'un délai de priorité, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément

aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois,

- dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises par BNP Paribas, pourront donner accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
 - décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 350 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance, donnant accès au capital de BNP Paribas, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 7 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
 - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration confèrera aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur la totalité de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
 - décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 - décide que la somme revenant, ou devant revenir, à BNP Paribas pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions ordinaires, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%) ;
 - décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de BNP Paribas, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
 - décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance donnant accès au capital de BNP Paribas, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions

dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de BNP Paribas ;

- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Quinzième résolution

(Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, à l'effet de décider et réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer, des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas, notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à créer en rémunération,
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions

ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas,

- d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;

- fixe à 250 millions d'euros le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Seizième résolution

(Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10% du capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital non admis aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ;

- fixe à 10 % du capital social le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution ;

- décide que le nombre d'actions ordinaires émises par BNP Paribas en rémunération des apports en nature visés à la présente résolution, sera déterminé en fixant le prix unitaire d'émission des actions nouvelles au minimum à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, moins 5% ;

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de

prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Dix-septième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer à 350 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les quatorzième à seizième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant

accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- décide de fixer à 7 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les quatorzième à seizième résolutions ci-dessus.

Dix-huitième résolution

(Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ordinaires ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ordinaires attribuées ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet, le cas échéant, de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Dix-neuvième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer à 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu

des autorisations conférées par les treizième à seizième résolutions ci-dessus, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant

accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- décide de fixer à 10 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie

étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les treizième à seizième résolutions ci-dessus.

Vingtième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 443-5 (ou L. 3332-18 et suivants après recodification) du Code du travail et L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 36 millions d'euros, par l'émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera de 20% inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du groupe BNP Paribas participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, pour mettre

en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés à ce jour et sans préjudice des opérations déjà initiées, toute autorisation précédente de même nature.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés de BNP Paribas et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés liées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, au profit :
 - des membres du personnel salarié de BNP Paribas,
 - des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société, sachant qu'il appartient au Conseil d'administration de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1,5% du capital social de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, au choix du Conseil d'administration, pour tout ou partie des actions attribuées :
 - soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 4 ans,
 - soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans.

Les actions seront assorties d'une obligation de conservation par les bénéficiaires d'une durée de 2 ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition.

Toutefois, cette obligation de conservation est supprimée pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée minimale de 4 ans. En tout état de cause, quelles que soient les durées respectives des périodes d'acquisition et de conservation, celles-ci prendront fin par anticipation, si les conditions légales sont remplies, en cas d'invalidité du bénéficiaire ;

- prend acte de ce que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée, (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- fixe à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration agissant dans les conditions ci-dessus, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société, fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation précédente de même nature.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation de consentir à certains membres du personnel et aux mandataires sociaux des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel – ou de certains d'entre eux – et des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options

donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant d'achats effectués par elle.

Le Conseil d'administration pourra faire usage de cette autorisation, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation et non encore levées ne pourra

donner droit de souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 3% du capital social de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que le nombre total des actions gratuites attribuées en vertu de l'autorisation conférée par la présente Assemblée en sa vingt-et-unième résolution s'imputera sur ce plafond, ledit plafond de 3% constituant un plafond global et commun à la présente résolution et à la vingt-et-unième résolution.

Le délai d'exercice des options ne peut excéder 10 ans à compter de la date d'attribution des options par le Conseil d'administration.

Les actionnaires renoncent expressément, au profit des bénéficiaires des options de souscription, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sous options sera fixé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des actions ; conformément aux dispositions légales, mais à l'exception de l'application de toute décote, le prix de souscription sera déterminé en référence à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédentes le jour d'attribution des actions sous options.

Ce prix ne pourra être modifié sauf si la société venait à réaliser une opération financière pendant la période d'exercice des options. Dans ce cas, la société prendra les mesures nécessaires à la protection des bénéficiaires des options de souscription ou d'achat d'actions selon les dispositions prévues par la loi.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration agissant dans les conditions ci-dessus, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de consentir les options de souscription ou d'achat d'actions, d'en fixer les conditions et les modalités en se conformant à la loi et aux statuts, d'en désigner les bénéficiaires, de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, d'accomplir à ce titre toutes les formalités nécessaires et de procéder à la modification corrélative de l'article des statuts qui fixe le montant du capital.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y

compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la onzième résolution de l'Assemblée Générale du 15 mai 2007 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution

(Modification des statuts relative aux modalités de participations aux Assemblées générales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'étendre le vote

par Internet à la signature électronique simplifiée en matière de participation aux Assemblées générales et, en conséquence, de modifier le dernier alinéa de l'article 18 du titre V des statuts comme suit :

Article 18

« Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet est autorisée. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée par visioconférence

ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. **En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra prendre la forme soit d'une signature sécurisée soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.** Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO). »

Vingt-cinquième résolution**(Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités

légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.



Présentation des résolutions

Vingt-cinq résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 21 mai 2008.

Le Conseil propose, en premier lieu, l'adoption de douze résolutions par l'Assemblée Générale Ordinaire :

LES DEUX PREMIÈRES traitent de l'approbation des comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2007 de BNP Paribas,

après lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

LA TROISIÈME RÉOLUTION propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2007 et la mise en paiement du dividende. Le bénéfice de BNP Paribas SA, soit 4 531,813 millions d'euros, complété du report à nouveau de 12 439, 561 millions d'euros, représente un total à répartir de 16 971,374 millions d'euros. Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 3 034,080 millions d'euros, correspondant à une distribution de 3,35 euros par action. Il sera détaché de l'action le 26 mai 2008 et mis en paiement, uniquement en espèces, le 29 mai 2008. Après dotation à

la réserve spéciale d'investissements pour 19,544 millions d'euros, un montant de 13 917,750 millions d'euros serait affecté au report à nouveau.

Le dividende unitaire enregistrerait alors une progression de 8,1% par rapport à celui de 2007 (distribué au titre de l'exercice 2006), supérieure à la croissance du bénéfice net par action du Groupe (+ 5,7%) ; le taux de distribution s'établirait ainsi à 39,8%.

Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital. Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; c'est l'objet de **LA QUATRIÈME RÉOLUTION**.

Pour BNP Paribas, est repris au titre des conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2007, le projet de traité d'apport en nature de 267 209 706 actions UCB par BNP Paribas au profit de Cetelem, dans le cadre de la création de *BNP Paribas Personal Finance*. Ce projet de résolution intègre également la mise en conformité avec les dispositions de la loi dite « TEPA » du 21 août 2007, du régime de retraite supplémentaire collectif et conditionnel, conforme au Code de la sécurité sociale, dont relèvent les dirigeants mandataires sociaux, et qui a fait l'objet de délibérations du Conseil d'administration, la dernière étant intervenue le 5 mai 2004. Les caractéristiques de ce régime, figées à cette date, sont décrites chaque année depuis 2005 dans le Rapport Annuel de votre société.

Il est proposé aux actionnaires dans **LA CINQUIÈME RÉOLUTION** d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10% du capital.

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation, de plans d'actionnariat salarié

Présentation des résolutions

ou d'épargne d'entreprise, de programmes d'options d'achat d'actions, ainsi que l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel, essentiels afin de toujours améliorer leur motivation et leur implication pour la progression de votre société, la pérennité de son développement et de la création de valeur ;

- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. : vingt-troisième résolution) ;

[Cette autorisation est donc nécessaire pour la mise en œuvre des rachats d'actions auxquels procédera BNP Paribas pour neutraliser l'impact des émissions à l'intention des salariés.]

- l'échange dans le but de réaliser des opérations de croissance externe ;

- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 100 euros ; cette limite a été ajustée par rapport à celle antérieurement en vigueur, autorisée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2007 (105 euros), pour tenir compte de l'évolution du cours sur les marchés.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société.

Un bilan de ces opérations sera communiqué par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 13 mai 2009, et statuera à cette date (sauf modification ultérieure) sur les comptes de l'exercice 2008.



Par **LA SIXIÈME RÉOLUTION**, il est proposé à l'Assemblée de nommer en qualité d'Administrateur Madame Daniela Weber-Rey pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en

2011 sur les comptes de l'exercice 2010. Madame Daniela Weber-Rey, 50 ans, de nationalité allemande, avocate associée au Cabinet Clifford Chance, serait un membre indépendant de votre Conseil.



LES 5 RÉOLUTIONS SUIVANTES vous demandent de renouveler le mandat de Mesdames Suzanne Berger Keniston et Hélène Ploix, ainsi que celui de Messieurs François Grappotte, Jean-François Lepetit et Baudouin Prot, en qualité d'Administrateurs ; ces mandats seraient reconduits pour une durée de trois ans, et prendraient dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

Mesdames Suzanne Berger Keniston et Hélène Ploix, personnalités extérieures au groupe BNP Paribas, sont des membres indépendants du Conseil : Madame Suzanne Berger Keniston, 69 ans, de nationalité américaine, est

Professeur de sciences politiques au Massachusetts Institute of Technology de Cambridge, et Madame Hélène Ploix, 63 ans, est Président de Pechel Industries SAS et de Pechel Industries Partenaires SAS.

Messieurs François Grappotte et Jean-François Lepetit sont également des personnalités extérieures au Groupe et des membres indépendants de son Conseil ; Monsieur François Grappotte, 72 ans, est Président d'Honneur de Legrand, et Monsieur Jean-François Lepetit, 65 ans, est Président du Conseil national de la comptabilité.

Monsieur Baudouin Prot, 56 ans, est Directeur Général de BNP Paribas depuis juin 2003.



LA DOUZIÈME RÉOLUTION concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications

et des formalités légales de la partie ordinaire de la présente Assemblée.



Treize résolutions sont ensuite soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Dans **LA TREIZIÈME RÉOLUTION**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à son capital (avec maintien du droit préférentiel de souscription). Il s'agit ici du renouvellement de l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée qui s'est tenue en 2006, et arrivée prochainement à échéance.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 1 milliard d'euros, montant strictement

identique aux autorisations précédentes données depuis l'Assemblée du 23 mai 2000. Ce montant induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à 55% du capital existant à ce jour.

De plus, si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant ne saurait excéder 10 milliards d'euros.

La présente délégation annule et remplace toute autre qui aurait pu être antérieurement consentie quant aux émissions de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription.

LA QUATORZIÈME RÉOLUTION propose à l'Assemblée Générale de limiter à moins de 20% du capital existant, l'autorisation à conférer pour 26 mois au Conseil d'administration, de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Un droit de priorité sera conféré aux actionnaires existants sur la totalité de l'émission.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 350 millions d'euros : il conduirait donc à la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ 19 % du

capital existant. De plus, et conformément aux dispositions légales et réglementaires, le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription moins 5%, garantissant ainsi la référence aux conditions du marché.

En outre, si des titres de créance venaient à être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 7 milliards d'euros.

Il est enfin précisé que la présente délégation annule et remplace toute autre qui aurait pu être antérieurement consentie quant aux émissions de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Par **LA QUINZIÈME RÉOLUTION**, il est demandé aux actionnaires d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration, à procéder à l'émission de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer les titres qui seraient apportés à BNP Paribas dans le cadre d'offres publiques d'échanges sur une ou plusieurs autres sociétés.

Dans **LA SEIZIÈME RÉOLUTION**, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10% du capital : il s'agit là d'une disposition qui accroîtrait les capacités de négociation de BNP Paribas, et qui est donc favorable aux actionnaires.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées serait alors limité à 250 millions d'euros : il conduirait donc à la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ 13,8% du capital existant. Cette autorisation conférerait alors à BNP Paribas la souplesse nécessaire pour mener à bien des opérations de croissance externe de moyenne envergure.

De plus, et malgré la latitude offerte par la loi, la détermination du prix d'émission ne serait pas librement effectuée par le Conseil, mais ferait également référence aux conditions du marché par application de la même formule de calcul que dans la quatorzième résolution (*au minimum à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, moins 5%*).

Présentation des résolutions

Il est en outre précisé à l'Assemblée que le montant nominal maximum global de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement et/ou à terme de l'utilisation des autorisations comportant la suppression du droit préférentiel de souscription, données par les quatorzième à seizième résolutions, ne pourra en tout état de cause

être supérieur à 350 millions d'euros (19% du capital). De même, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations ci-dessus ne pourra être supérieur à 7 milliards d'euros (**DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION**).

LA DIX-HUITIÈME RÉOLUTION dispose que le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital social par incorporation de réserves, et ce dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros. Cette

opération se traduirait alors par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions existantes.

Il est enfin indiqué aux actionnaires dans **LA DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION** que le montant nominal maximum global de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement et/ou à terme de l'utilisation des autorisations, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, données

par les treizième à seizième résolutions, ne pourra en tout état de cause être supérieur à 1 milliard d'euros. De même, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations ci-dessus ne pourra être supérieur à 10 milliards d'euros.

Les privatisations, intervenues en 1987 pour ce qui est de Paribas et en 1993 en ce qui concerne la BNP, avaient été l'occasion pour bon nombre de salariés de devenir actionnaires de leur société, élément essentiel de motivation pour le personnel, dont les intérêts rejoignent alors ceux des actionnaires. Les investissements des salariés ont essentiellement été réalisés par la mise en place d'un Plan d'Épargne d'Entreprise, accessible à tous les membres du personnel ; les versements y sont alors bloqués pour une durée de 5 ans, la période de souscription étant ouverte une fois par an, à des conditions définies par la loi.

La participation des collaborateurs détenue au travers du Plan d'Épargne d'Entreprise se montait à 4,2% du capital de la Banque au 31 décembre 2007, contre 3,9% à fin 2006 ; sur le dernier exercice en effet, 5 971 476 actions (préalablement acquises sur le marché et non pas issues d'une augmentation de capital), ont été affectées aux adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise (soit 0,65% du capital), mais les rachats intervenus au titre de versements effectués sur des programmes initiés au moins 5 ans auparavant, et arrivés à échéance, ont réduit cette augmentation à 0,3%, soit à moins de la moitié.

Aucune de ces actions ne donne la possibilité de percevoir un dividende majoré ou d'exercer un droit de vote double,

BNP Paribas appliquant strictement le principe « 1 action = 1 vote = 1 dividende ». En outre, chaque fond du Plan d'Épargne Entreprise est géré par un Conseil de surveillance, comprenant des représentants élus du personnel, et donc par nature indépendants du management du groupe BNP Paribas. Le Président de chaque Conseil de surveillance vote de manière autonome, en personne et en séance, à l'Assemblée Générale de BNP Paribas : aucun pouvoir n'est confié au Président de BNP Paribas.

Afin de conforter encore l'implication de l'ensemble du personnel en faveur de la progression de la société et du processus de création de valeur, **LA VINGTIÈME RÉOLUTION** demande à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de la société et de certaines de ses filiales pour un montant nominal de 36 millions d'euros ; cette autorisation comporterait la suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant de 36 millions d'euros représente 18 millions de titres, soit à peine 2% du capital actuel, soit moins de 1% par an en moyenne ; il est enfin rappelé (cf. : présentation de la cinquième résolution), que votre société procédera à des rachats d'actions pour neutraliser l'impact des émissions à l'intention des salariés. Cette autorisation se substituerait à toute autre de même nature actuellement en vigueur.



Présentation des résolutions

Les deux résolutions qui suivent sont destinées à permettre à votre société d'attirer et de fidéliser les collaborateurs indispensables à son développement, en leur donnant accès au capital dans la limite de 3% en 38 mois, soit au rythme de 1% par an en moyenne, et ce dans des conditions économiques optimales pour l'entreprise ; elles permettent l'une comme l'autre aux intérêts des salariés de rejoindre ceux des actionnaires.

Elles font suite aux 14^e et 15^e résolutions de l'Assemblée Générale du 18 mai 2005, arrivant désormais à échéance, qui autorisaient un montant total d'options d'achat ou de souscription, ainsi que d'attributions gratuites d'actions, représentant au maximum 3% du capital social en 3 ans, soit également 1% par an.

Il est rappelé (cf. : présentation de la cinquième résolution), que votre société procédera à des rachats d'actions pour neutraliser l'impact des émissions à l'intention de ses salariés.

Par **LA VINGTIÈME-ET-UNIÈME RÉOLUTION**, il est proposé aux actionnaires d'autoriser pour 38 mois le Conseil à procéder à des attributions d'actions gratuites, soit existantes soit à émettre, à l'intention de l'ensemble des membres du personnel de BNP Paribas (à l'exclusion de ses mandataires sociaux), ainsi qu'aux salariés et aux mandataires sociaux des sociétés liées. Le nombre total d'actions qui seraient attribuées gratuitement ne saurait être supérieur à 1,5% du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, soit moins de

Enfin, l'Assemblée Générale est informée :

- que la valeur comptable des stock-options qui ont été attribuées aux mandataires sociaux ne représente que respectivement 6,8% et 4,5% de la valeur comptable totale des programmes 2006 et 2007 établis en vertu des deux résolutions adoptées par l'AG 2005 ;
- que les mandataires sociaux et les cadres dirigeants de BNP Paribas ne reçoivent pas d'actions gratuites ; en effet, en vertu du Plan Global d'Intéressement mis en place à compter de 2006, ceux-ci se voient attribuer uniquement des options de souscription d'actions, les cadres occupant un poste clé bénéficient d'une attribution associant options de souscription d'actions et actions gratuites, les cadres à potentiel et les contributeurs clés bénéficient uniquement d'actions gratuites.

0,5% par an. Dans le cas général, ces attributions ne seraient définitives qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les titres alors détenus devant être conservés également deux ans au minimum après la fin de la période d'acquisition, de telle sorte qu'un délai minimal de quatre ans sépare toujours l'attribution des actions de leur libre disposition par le bénéficiaire. Le Conseil déterminera les critères d'attribution, et les conditions de performance liées aux résultats.

Dans **LA VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION**, il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 38 mois le Conseil d'administration à consentir des options de souscription d'actions nouvelles ou d'achat d'actions existantes de la société, aux mandataires sociaux et à certains membres du personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées ; cette autorisation porterait sur un nombre de titres représentant au maximum 3% du capital de la société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration (soit moins de 1% par an), étant précisé :

- que ce montant constitue un plafond global, commun aux deux dispositions des vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ;
- que le plafond spécifique de 1,5% en 38 mois propre aux attributions gratuites est conservé.

Les modalités de mise en œuvre de cette autorisation permettent aux intérêts des collaborateurs de rejoindre effectivement ceux des actionnaires, en particulier parce que :

- depuis sa création, votre société a conditionné l'exercice effectif de ses plans d'options à la réalisation de certains objectifs financiers par le Groupe, et/ou à la performance relative du titre BNP Paribas par rapport à un indice de référence : ces conditions sont détaillées dans le Rapport Annuel ;
- le prix de souscription ou d'achat des actions sous options sera déterminé conformément aux dispositions légales, mais sans qu'aucune décote ne soit appliquée (la loi autorise une décote maximale de 20%).





Présentation des résolutions

Par **LA VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION**, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions propres, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée

par l'assemblée générale ordinaire, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois. Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.



LA VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION traite de la modification des statuts relative aux modalités de participation aux Assemblées générales. Il s'agit pour l'essentiel de faciliter encore l'expression de leurs choix par nos actionnaires, en leur offrant la possibilité, suite à une récente modification législative, de transmettre leurs instructions par Internet en recourant à un procédé simplifié de signature électronique.

Enfin, **LA VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la partie extraordinaire de l'Assemblée.

Renseignements

concernant les candidats au Conseil d'administration



Daniela WEBER-REY

Fonction principale :

Membre associé du cabinet
Clifford Chance
Née le 18 novembre 1957
Nationalité allemande

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Diplômée des universités de Francfort et de Columbia, inscrite aux barreaux de Francfort et de New-York, Mme Daniela Weber-Rey a commencé ses activités professionnelles aux États-Unis. Avocate senior au sein d'un grand cabinet de conseil international, elle est spécialisée dans les institutions financières et les fusions-acquisitions. Membre d'un groupe d'experts européen sur le gouvernement d'entreprise et le droit des sociétés, elle est également l'auteur de nombreuses publications juridiques en langues allemande, anglaise et française.

**MOTIFS DE LA PROPOSITION
DE COOPTATION EN TANT
QU'ADMINISTRATEUR**

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, recommande la nomination de Mme Daniela Weber-Rey en tant qu'Administrateur de BNP Paribas. Il estime que le parcours professionnel et les compétences de Mme Daniela Weber-Rey lui apporteront le concours d'une personnalité qualifiée et européenne. Cette nomination serait conforme au vœu des Administrateurs de conforter l'internationalisation et la féminisation du Conseil de BNP Paribas. Mme Daniela Weber-Rey est indépendante au regard des critères de place.



François GRAPPOTTE

Fonctions principales :

Président d'Honneur de Legrand,
Administrateur de sociétés
Né le 21 avril 1936

Dates de début et de fin de mandat :
18 mai 2005 - AG 2008
Date du 1^{er} mandat : 4 mai 1999
Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 2 537

Administrateur :

Legrand
Legrand France

Membre du Conseil de surveillance :

Michelin

Membre :

Conseil Consultatif de la Banque de France

ÉTUDES ET CARRIÈRE

François Grappotte est titulaire d'une licence en droit et de diplômes d'études supérieures d'économie politique et de sciences économiques et financières de la Faculté de droit de Paris ; il est également diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

Après sept années au Ministère de l'Industrie et au Ministère de l'Économie et des Finances (1963-1970), François Grappotte exerce à la Banque Rothschild comme Sous-Directeur, Directeur adjoint puis Directeur avant d'entrer à la Compagnie Electro-Mécanique (CEM) comme secrétaire général puis Directeur Général. Il entre en 1983 chez LEGRAND SA, dont il devient Directeur Général, Président Directeur Général en 1988 puis Président du Conseil d'administration en janvier 2004 et Président d'Honneur en 2006.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, le Conseil d'administration estime que l'implication, la rigueur professionnelle et la liberté d'esprit avec lesquelles M. François Grappotte accomplit son mandat et assure la Présidence du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.



Renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration*



Jean-François LEPETIT

Fonction principale :

Président du Conseil national de la comptabilité
Né le 21 juin 1942

Dates de début et fin de mandat :
18 mai 2005 – AG 2008
Date du 1^{er} mandat : 5 mai 2004
Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 825

Administrateur :

Smart Trade Technologies SA
Shan SA.

Membre :

*Board de la QFCRA (Qatar Financial Center
Regulatory Authority), Doha
Collège de l'Autorité des marchés financiers*

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Jean-François Lepetit est diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales et licencié en droit. Entré en 1963 à la Banque de Paris et des Pays-Bas, il exerce ensuite au sein de la Banque de Suez et de l'Union de mines, devenu Indosuez, les fonctions successives de fondé de pouvoirs, Sous-Directeur, Directeur adjoint, Directeur, Directeur Général et Vice-Président Administrateur de la Banque Indosuez. Nommé en 1996 membre du Conseil des marchés financiers (CMF) dont il devient Président en 1998, Jean-François Lepetit est conseiller du Président Directeur Général de la BNP de 1997 à 2000. Membre du Collège de la Commission des opérations de bourse en 1998, il est également membre du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Il est Président de la Commission des opérations de bourse d'octobre 2002 jusqu'à la création de l'Autorité des marchés financiers en novembre 2003.

**MOTIFS DE LA PROPOSITION
DE RENOUELEMENT DU MANDAT
D'ADMINISTRATEUR**

Sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, le Conseil d'administration estime que l'engagement et la compétence, fruit d'une longue expérience des activités de marché, avec lesquels M. Jean-François Lepetit accomplit son mandat et contribue aux travaux du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.



Suzanne BERGER

Fonctions principales :

Professeur de sciences politiques
au Massachusetts Institute
of Technology, Cambridge,
Massachusetts (USA)
Directrice du MIT International Science
and Technology Initiative (MISTI)
Née le 11 mars 1939
Nationalité américaine

Dates de début et fin de mandat :
8 mars 2007 – AG 2008
Date du 1^{er} mandat : 8 mars 2007
Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 250

Membre de l'*Académie américaine des arts
et des sciences*

Chercheur associé et membre du *Comité
Exécutif du Center for European Studies à
l'Université de Harvard*

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Suzanne Berger est diplômée de l'Université de Chicago (« *Bachelor of Arts* ») et de l'Université de Harvard (« *PhD* » doctorat de philosophie). Elle est chercheur associé et membre du Comité Exécutif du « *Center for European Studies* » à l'Université de Harvard et membre de l'Académie américaine des arts et des sciences. Elle est également membre fondateur du Conseil de recherche en sciences sociales sur l'Europe de l'Ouest.

Parmi les nombreux ouvrages publiés par Suzanne Berger, il faut retenir en 1975, « *Paysans contre la Politique* », en 2003 « *Notre première mondialisation* » qui a reçu le Prix Européen du Livre d'Économie, avec mention spéciale, « *Made in Monde* » qui a reçu le Prix Rossi de l'Académie des Sciences Morales et Politiques de l'Institut de France.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, estime que le parcours professionnel, les compétences et l'engagement de Mme Suzanne Berger, la recommandent pour continuer à exercer la fonction d'Administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

* les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.

Renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration*



Hélène PLOIX

Fonctions principales :

Présidente de *Pechel Industries SAS*,
de *Pechel Industries Partenaires SAS*,
et de *Pechel Services SAS*
Née le 25 septembre 1944

Dates de début et fin de mandat :
18 mai 2005 – AG 2008
Date du 1^{er} mandat : 21 mars 2003
Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 1 371

Administrateur :

Lafarge
Ferring SA (Suisse)
Completel NV (Pays-Bas)

Membre du Conseil de surveillance :

Publicis

Gérante :

Hélène Ploix SARL
Hélène Marie Joseph SARL
Sorepe Société Civile

Membre du *Comité d'investissement du Fonds
de Pension des personnels des Nations Unies*

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Hélène Ploix est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un MBA de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD), titulaire d'une licence en droit, d'une licence d'anglais, et d'un master of arts in Public administration de l'Université de Berkeley.

Elle exerce pendant huit années chez Mc Kinsey and Co, dont elle devient directeur d'études, puis à la Compagnie européenne de publications (CEP) comme Directeur à la Direction Générale, à la Banque Industrielle et Mobilière Privée en tant que Président Directeur Général. Membre du Collège de la Commission des opérations de bourse de 1983 à 1984, Hélène Ploix est Conseiller auprès du Premier Ministre pour les affaires économiques et financières de 1984 à 1986. Administrateur du Fonds Monétaire International et de la Banque mondiale de 1986 à 1989, elle est Directeur Général adjoint à la Caisse des dépôts et consignations et membre du Conseil des bourses de valeurs (CBV) de 1989 à 1995.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, le Conseil d'administration estime que l'implication, l'indépendance et les compétences avec lesquelles Mme Hélène Ploix contribue aux travaux du Conseil et du Comité des comptes la recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.



Baudouin PROT

Fonction principale :

Directeur Général de BNP Paribas

Né le 24 mai 1951

Dates de début et de fin de mandat :

18 mai 2005 - AG 2008

Date du 1^{er} mandat : 7 mars 2000

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 87 685

Administrateur :

Accor

Pinault-Printemps-Redoute

Veolia Environnement

*Banca Nazionale del Lavoro, Italie**Erbé SA, Belgique**Pargesa Holding SA, Suisse***Membre :***Comité Exécutif de la Fédération Bancaire Française***ÉTUDES ET CARRIÈRE**

Baudouin Prot est diplômé de l'école de Hautes Études Commerciales et ancien élève de l'École Nationale d'Administration. Inspecteur des finances, il exerce au Ministère des Finances et au Ministère de l'Industrie jusqu'en 1983, date à laquelle il entre à la Banque Nationale de Paris.

Successivement Directeur-adjoint à la Banque Nationale de Paris Intercontinentale, puis Directeur du département Europe à la division internationale, Baudouin Prot est nommé en 1987 Directeur à la Direction du réseau France à la tête de laquelle, comme Directeur central puis Directeur Général adjoint, il exerce jusqu'en 1996. Nommé Directeur Général de la BNP en septembre 1996, et Administrateur de BNP Paribas en mars 2000, Baudouin Prot succède à Michel Pébereau dans ses fonctions de Directeur Général en juin 2003 lors de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

**MOTIFS DE LA PROPOSITION DE
RENOUVELLEMENT DU MANDAT
D'ADMINISTRATEUR**

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, estime que les compétences, l'expérience et l'engagement de M. Baudouin Prot, le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'Administrateur de BNP Paribas.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.

Le Groupe BNP Paribas en 2007

Des résultats record

Malgré un environnement très défavorable au deuxième semestre, le Groupe réalise en 2007 la meilleure performance de son histoire, avec un produit net bancaire qui s'élève à 31 037 millions d'euros, en progression de 11,1 % par rapport à 2006, et un résultat net part du Groupe de 7 822 millions d'euros, en progression de 7,0 % par rapport à 2006.

Cette performance traduit la forte croissance organique du Groupe, ainsi qu'un impact de la crise limité sur les revenus et les provisions. Au-delà des fortes plus-values dégagées par BNP Paribas Capital en 2007, la robustesse du modèle de développement de BNP Paribas est illustrée par les revenus en progression dans tous les pôles opérationnels par rapport au niveau déjà élevé de 2006.

Les frais de gestion, à 18 764 millions d'euros, progressent de 10,0 %, reflétant la forte dynamique de croissance. Le coefficient d'exploitation des pôles opérationnels ⁽¹⁾ reste stable, à 60,8 % contre 60,6 % en 2006, grâce à la poursuite de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle de BDDF et d'AMS, au bénéfice des synergies chez BNL bc, ainsi qu'à la très bonne performance de BFI dont le coefficient d'exploitation, à 57,8 %, reste inférieur à l'objectif plafond de 60 % et se positionne au premier rang des banques comparables.

Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 12 273 millions d'euros, en hausse de 12,8 % par rapport à 2006.

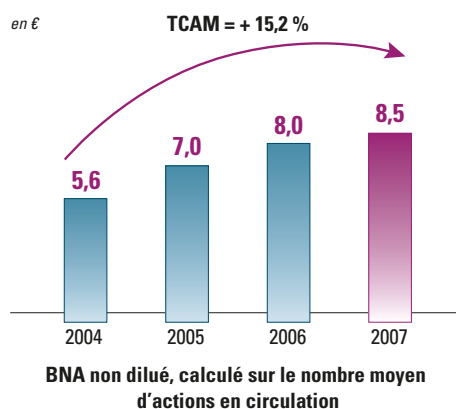
Dans un environnement caractérisé par une crise sévère, le coût du risque s'élève à 1 725 millions d'euros pour le Groupe, contre 783 millions en 2006. Cette augmentation s'explique à hauteur de 424 millions d'euros par les impacts directs de la crise aux troisième et quatrième trimestres, qui ont pesé sur le coût du risque de BancWest (218 millions) et BFI (206 millions). Le reste de la différence provient essentiellement de moindres reprises de provisions chez BFI et de l'augmentation des provisions de Cetelem, liée à la hausse des encours dans les pays émergents, ainsi qu'à une dégradation du risque dans le crédit à la consommation en Espagne. Le coût du risque dans les activités de Banque de Détail en France et en Italie reste stable et ne montre pas de signe de détérioration.

Le résultat net part du Groupe s'élève ainsi à 7 822 millions d'euros, en hausse de 7,0 % par rapport à 2006. La rentabilité des capitaux propres est au niveau élevé de 19,6 %, en baisse de seulement 1,6 point par rapport à 2006 malgré un environnement beaucoup plus difficile.

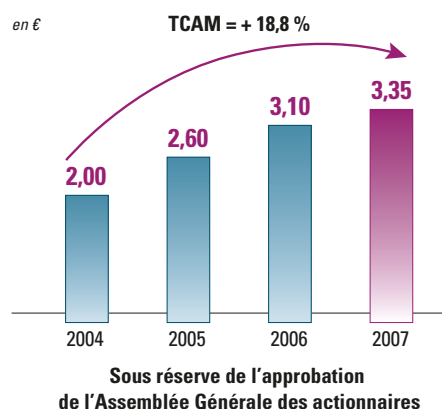
Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le versement d'un dividende de 3,35 euros par action, en augmentation de 8,1 % par rapport à 2006.

UN HISTORIQUE DE CROISSANCE ET DE CRÉATION DE VALEUR

Bénéfice Net par Action (BNA)



Dividende par action



TCAM = taux de croissance annuel moyen

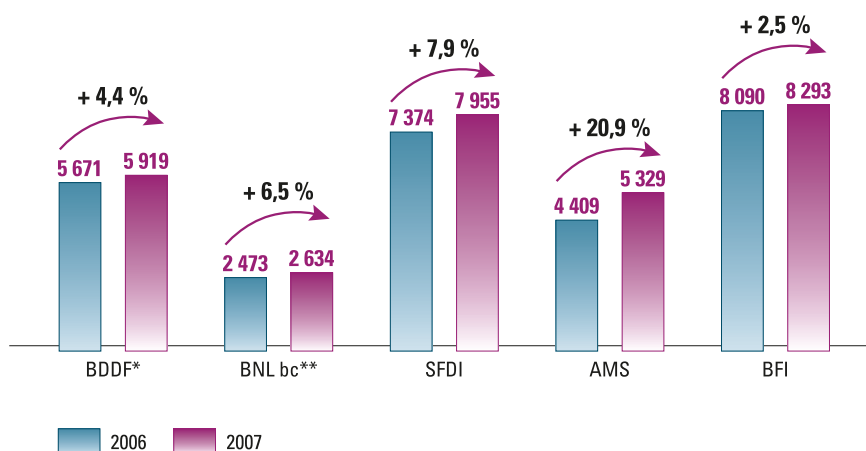
(1) À périmètre et change constants.

Une forte dynamique de développement : des revenus en croissance dans tous les pôles d'activité.

Tous les pôles montrent une forte dynamique commerciale et contribuent positivement au résultat avant impôt du Groupe.

DES REVENUS EN CROISSANCE

Produit net bancaire 2007 (en M€)

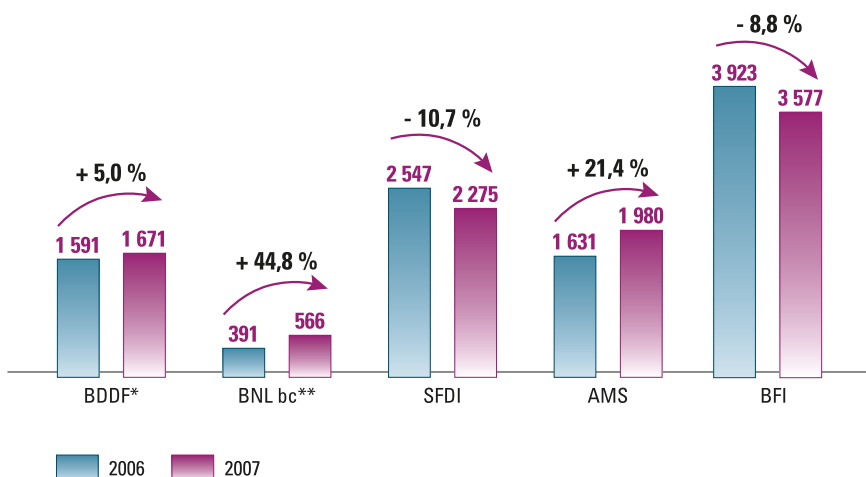


* Intégrant 100 % de la Banque Privée France et hors effets PEL/CEL (+ 4,1 % à périmètre constant).

** 2006 pro forma année pleine ; intégrant 100 % de la Banque Privée Italie.

DES RÉSULTATS DE TRÈS BONNE QUALITÉ DANS TOUS LES PÔLES OPÉRATIONNELS

Résultat avant impôt 2007 (en M€)



* Hors effets PEL/CEL.

** 2006 pro forma année pleine.

Banque de Détail en France (BDDF)

La Banque de Détail en France continue de réaliser une remarquable performance, notamment en matière de conquête de nouveaux clients. En 2007, l'accroissement net du nombre de comptes à vue de particuliers s'est élevé au niveau record de 230 000, portant le nombre de clients total du réseau en France à 6,2 millions.

■ Résultats

Les revenus du réseau en France progressent de 4,1%⁽¹⁾ en 2007, la marge d'intérêt augmentant de 0,7% et les commissions de 8,4% par rapport à 2006. Au quatrième trimestre, la croissance des encours de dépôts s'accélère sensiblement, à + 11,2%, tandis que la croissance des encours de crédits reste vigoureuse à + 11,6% par rapport au quatrième trimestre 2006.

Les frais de gestion progressent de 3,0%⁽¹⁾, ce qui permet de dégager un effet de ciseaux positif de 1,1 point. Le coût du risque, à 17 points de base des actifs pondérés, est encore en baisse par rapport au niveau bas de 2006 (18 points de base). Ceci s'explique par le caractère structurellement peu risqué des crédits immobiliers en France (essentiellement à taux fixe, et garantis, soit par une hypothèque, soit par une caution du Crédit Logement), mais aussi par l'efficacité du pilotage des risques de crédit de la clientèle d'entreprises, la banque disposant de spécialistes du crédit dédiés et indépendants dans chacun des centres d'affaires.

Le résultat avant impôt du pôle BDDF, hors effets PEL/CEL, s'établit pour 2007 à 1 671 millions d'euros, en hausse de 5,0% par rapport à l'année 2006. La rentabilité avant impôt

des capitaux alloués s'élève en 2007 à 28%, en baisse de 1 point par rapport à 2006.

■ Perspectives

Le pôle BDDF conserve pour objectif d'atteindre une progression de ses revenus de 4% par an en moyenne. Dans le domaine des particuliers, la banque compte prendre une nouvelle longueur d'avance dans la banque multi-canal, ce qui améliorera encore la qualité de service et le niveau de satisfaction de la clientèle, et permettra de continuer à gagner des parts de marché. À horizon 2010, plus de 10% des ventes devraient être réalisées via Internet.

BDDF compte également maintenir sa position de leader dans la Banque Privée en France. Son dispositif unique en France devrait assurer une croissance des actifs gérés de plus de 10% par an.

Dans le domaine de la banque des entreprises, BDDF va continuer à exploiter les avantages de son organisation par centres d'affaires. La banque vise à devenir plus systématiquement le banquier principal de ses clients en continuant à développer les ventes croisées avec BFI, notamment dans le domaine des fusions-acquisitions où BNP Paribas occupe la première place en France depuis trois années consécutives. BNP Paribas souhaite continuer à élargir sa base de clientèle d'entreprises, notamment en ciblant les entreprises à forte croissance.

En matière d'efficacité opérationnelle, le réseau France a pour objectif de maintenir un effet de ciseaux positif de 1 point par an.

BNL banca commerciale (BNL bc)

BNL contribue désormais fortement à la croissance de l'activité et des résultats du groupe BNP Paribas : un an après le lancement du plan 2007/2009, l'intégration de BNL continue de progresser de manière très satisfaisante, et 70% des synergies prévues sont d'ores et déjà libérées.

■ Résultats

L'année 2007, première année du plan d'intégration, a été marquée par des progrès significatifs dans l'organisation et l'efficacité commerciale. L'image de BNL en Italie a été redynamisée par de nombreuses campagnes publicitaires innovantes, la gamme de produits a été largement renouvelée, en matière de comptes courants, de crédits et de produits d'épargne, en s'appuyant notamment sur le pôle AMS. De nouveaux outils au service des commerciaux ont

(1) Sur base comparable, c'est-à-dire avec 100 % de la Banque Privée France, hors effets PEL/CEL et hors Dexia Banque Privée France acquise en 2007.

commencé à être déployés. En parallèle, les commerciaux du réseau ont suivi des formations à la nouvelle approche marketing. Ces progrès devraient donner leur plein effet à partir de 2008.

Dès 2007, le résultat d'exploitation progresse de manière remarquable, à 572⁽¹⁾ millions d'euros, soit une croissance de + 39,9% par rapport à 2006⁽²⁾. Cette hausse est obtenue grâce à une croissance du PNB de 6,5% et une stabilité des frais de gestion par rapport à 2006⁽²⁾.

Le coût du risque est stable à 318 millions d'euros.

Le résultat avant impôt s'élève pour 2007 à 566 millions d'euros, en hausse de 44,8% par rapport à 2006⁽²⁾. La rentabilité avant impôt des capitaux alloués progresse de 5 points, à 19%. Dès la première année du plan, BNL confirme ainsi, grâce à son intégration réussie dans le Groupe, le potentiel du marché italien comme moteur de création de valeur pour BNP Paribas.

■ Perspectives

Pour BNL bc, l'objectif est maintenant de finaliser le plan d'intégration en libérant dès 2008 l'ensemble des synergies prévues dans le plan 2007/2009.

Dans le domaine de la clientèle des particuliers, la dynamique de changement va se poursuivre avec, notamment, le déploiement d'une offre multi-canal, conçue à partir de la plate-forme opérationnelle en France, et sans équivalent en Italie. L'ensemble des agences sera rénové et 100 nouvelles agences vont être ouvertes.

Dans le domaine des entreprises, l'objectif de BNL bc est de devenir la banque de référence en Italie, notamment en capitalisant sur l'expertise produits de BFI, et sur le large réseau international du Groupe, en particulier autour de la Méditerranée.

Au total, BNL bc a pour objectif de faire croître son PNB de 6% par an en moyenne, avec un effet de ciseaux de 5 points par an, en bénéficiant des meilleures pratiques du Groupe, ainsi que des économies d'échelle, notamment en matière d'investissements informatiques, permises par son appartenance au Groupe.

Services Financiers et Banque de Détail à l'International (SFDI)

Le pôle poursuit sa stratégie de développement rapide dans les pays émergents et dans le crédit à la consommation. BancWest a été impacté par la crise américaine, mais demeure largement profitable sur l'année.

■ Résultats

Malgré les effets de change défavorables liés à la baisse du dollar, les revenus du pôle SFDI continuent à progresser en 2007 à un rythme soutenu : + 7,9% à 7 955 millions d'euros (+ 9,4% à périmètre et change constants). La vive croissance du pôle entraîne une hausse des frais de gestion de 10,0% (+ 9,8% à périmètre et change constants) et le résultat brut d'exploitation progresse de 5,1% (+ 9,0% à périmètre et change constants), à 3 330 millions d'euros. Après prise en compte du coût du risque, en hausse notamment à BancWest du fait de la crise, le résultat avant impôt du pôle s'établit en 2007 à 2 275 millions d'euros, en baisse de 10,7% par rapport à 2006. La rentabilité avant impôt des capitaux alloués reste au niveau élevé de 28%,

après avoir atteint 35% en 2006 grâce à un coût du risque exceptionnellement bas.

Au cours de l'année, la dynamique de développement organique dans les **pays émergents** se poursuit, avec 189 agences ouvertes dans les réseaux bancaires, notamment en Turquie et au Maghreb, et 1,5 millions de clients supplémentaires, portant à 4,2 millions le nombre de clients des réseaux dans les pays émergents. L'acquisition en 2007 de la Banque du Sahara en Libye permet à BNP Paribas d'être la première banque étrangère à s'installer dans ce pays et de compléter un réseau sans équivalent autour de la Méditerranée.

Cetelem poursuit également son développement dans les pays émergents, par croissance organique (implantation en Russie) et externe (acquisitions en cours de Jet Finance en Bulgarie et de BGN au Brésil). Grâce à une forte dynamique commerciale, la croissance des encours est de 17,4% par rapport à 2006. L'augmentation de la part des pays émergents dans le portefeuille de Cetelem se traduit par

(1) Avec 100 % de la Banque Privée Italie.

(2) Proforma année pleine.

une hausse des provisions. Cette hausse du coût du risque de Cetelem est accentuée en 2007 par une dégradation du coût du risque en Espagne.

L'année 2007 est également marquée par le projet de création de Personal Finance qui regroupera Cetelem, leader du crédit à la consommation, et UCB, spécialiste en crédits immobiliers. Ce rapprochement a pour but de tirer parti de la convergence entre ces deux gammes de crédits aux particuliers pour développer une offre complète et coordonnée, combinant par exemple les crédits pour travaux, les hypothèques rechargeables etc. Cetelem et UCB pourront mettre en commun leurs bases de clients, élargir leur offre vis-à-vis de leurs distributeurs partenaires, et capitaliser sur leurs implantations respectives à l'international. L'ensemble Personal Finance devient le n° 1 européen des solutions de financement pour les particuliers.

BancWest a montré en 2007 une bonne dynamique commerciale dans un contexte de crise. Les encours de crédit ont progressé de 7,5%⁽¹⁾ par rapport à 2006. Les revenus ont baissé seulement de 1,2 %⁽¹⁾ malgré la crise, et ont progressé de 2,9% au quatrième trimestre par rapport au quatrième trimestre 2006, témoignant des premiers bénéfices d'une courbe des taux normalisée et du plan de croissance organique lancé fin 2006. Le coût du risque, à 335 millions d'euros en 2007 est affecté par les dotations exceptionnelles liées à la crise (218 millions d'euros).

■ Perspectives

Le pôle SFDI s'est fixé pour objectif une croissance de ses revenus de 10% par an en moyenne. Les axes de

développement du pôle s'articulent autour de la poursuite d'une intégration de plus en plus poussée entre les réseaux et les métiers de financement spécialisés. La base de clientèle du pôle, qui compte à fin 2007 8,4 millions de clients dans les réseaux, 20,9 millions de clients directs de Personal Finance, et 22,9 millions de clients gérés par Personal Finance, devrait s'enrichir de 20 millions de clients supplémentaires d'ici 2010, dont près de 6 millions dans les réseaux bancaires.

Le pôle cherchera aussi à accroître les revenus par client, en développant les ventes croisées à tous les niveaux :

- au sein de chaque entité, par le déploiement des savoir-faire commerciaux de BNP Paribas dans les réseaux récemment acquis et grâce à l'élargissement de la gamme de produits de Personal Finance ;
- entre les entités du pôle, en mettant les offres produits des sociétés spécialisées au service des réseaux, par exemple en matière de crédit auto, et en offrant des services bancaires aux clients des sociétés spécialisées ;
- avec les autres pôles du Groupe, en développant l'assurance des emprunteurs et la Banque Privée, en capitalisant sur l'expertise de BFI pour développer les financements du commerce international et les produits de marché, et en développant une offre intégrée de solutions de leasing entre Equipment Solutions et les réseaux BDDF et BNL bc.

Enfin, cette dynamique de croissance s'accompagnera d'une amélioration de l'efficacité opérationnelle, grâce à la refonte des processus dans chacune des entités et à la mutualisation des plates-formes, afin de générer un effet de ciseaux de 1 point par an.

« Asset Management and Services » (AMS)

En 2007, le pôle AMS a de nouveau affiché une très forte dynamique de croissance des revenus et de la rentabilité.

■ Résultats

Les revenus du pôle s'élèvent à 5 329 millions d'euros, soit une hausse de 20,9% par rapport à 2006.

Cette croissance s'explique notamment par la très bonne performance du pôle en matière de collecte, même au second semestre : la collecte nette a été légèrement négative au troisième trimestre à -2,6 milliards d'euros,

et est redevenue positive au quatrième trimestre avec +1,7 milliards d'euros. Ces réalisations sont très supérieures à la moyenne du marché de la gestion d'actifs, qui a enregistré une forte décollecte au deuxième semestre. Sur l'année, la collecte nette de BNP Paribas s'élève à 23 milliards d'euros. Les actifs sous gestion progressent de 8% à 584 milliards d'euros. Cette surperformance s'explique par la part prépondérante de la clientèle de particuliers, qui représente 62% des actifs gérés du pôle, et qui a un profil plus stable que la clientèle institutionnelle.

(1) À change constant.

Le développement du pôle hors de France s'accélère dans tous les métiers, avec une forte progression des revenus en Italie grâce au succès de la distribution de fonds à capital garanti à la clientèle de particuliers de BNL, et un renforcement des positions dans les pays à forte croissance (Inde, Brésil, Singapour).

Cette croissance, essentiellement organique (à périmètre et change constants, les revenus progressent de 17,6% sur l'année), nécessite des investissements très soutenus. Les frais de gestion progressent de 20,1% par rapport à 2006, et de 14,3% à périmètre et change constants. Le rythme d'investissement est toutefois maîtrisé, puisque le pôle dégage un effet de ciseaux positif de plus de 3 points à périmètre et change constants.

Le résultat avant impôt ressort à 1 980 millions d'euros, en croissance de 21,4% par rapport à 2006. La rentabilité avant impôt des capitaux alloués s'établit à 36%, + 1 point par rapport au niveau élevé de 2006.

Chacun des métiers du pôle a contribué à cette performance record.

Les revenus du métier **Gestion Institutionnelle et Privée** progressent de 24,1% en 2007, à 2 765 millions d'euros. Les actifs sous gestion augmentent respectivement de 10,7% en un an pour la Gestion d'Actifs et de 11,7% pour l'ensemble Banque Privée et Personal Investors.

En assurance, dans un marché où le chiffre d'affaires des bancassureurs en France a diminué de 6,6% par rapport à 2006, **BNP Paribas Assurance**, grâce à la qualité de son offre et à la diversité de ses canaux de distribution internes et externes, a réussi à maintenir son chiffre d'affaires annuel à 11 milliards d'euros, stable par rapport au niveau record de 2006. Les revenus du métier progressent sur l'année de 12,6%, grâce notamment à une part des produits en unités de compte toujours largement plus élevée que le marché (41% du chiffre d'affaires pour BNP Paribas contre 25% pour le marché). Le développement international de BNP

Paribas Assurance se poursuit. Présent dans 42 pays, le métier se développe notamment en Asie (Inde et Corée du Sud principalement) ainsi qu'au Royaume-Uni.

BNP Paribas Securities Services continue de renforcer son leadership paneuropéen. Dans un marché caractérisé par un nombre de transactions très élevé (+ 41% par rapport à 2006), les revenus progressent de 24,5% par rapport à 2006. Les actifs en conservation augmentent de 5,2% à 3 801 milliards d'euros fin 2007. La forte dynamique commerciale se poursuit, la qualité de l'offre permettant au métier de gagner de nombreux mandats. Les actifs sous administration continuent de bénéficier d'une croissance très vive (833,8 milliards d'euros, + 33,9% par rapport à 31 décembre 2006).

■ Perspectives

Le pôle AMS est bien positionné pour tirer parti des dynamiques structurellement favorables sur le marché de l'épargne : vieillissement de la population et accroissement du besoin d'épargne de précaution dans les pays développés ; développement d'une classe moyenne et augmentation du nombre de grandes fortunes dans les pays émergents.

Grâce à son organisation originale, qui combine une offre très large de produits couvrant toutes les classes d'actifs et reposant sur une architecture ouverte et multi-gestion, avec des canaux de distribution multiples, internes et externes, permettant d'accéder à une base étendue de clientèles dans le monde entier, le pôle AMS s'est doté des atouts pour continuer à dégager une croissance soutenue. Son développement international va s'accélérer, tant en Europe par l'augmentation de ses parts de marché on-shore et off-shore, que dans les pays émergents, qui représentent aujourd'hui 5% des revenus du pôle et devraient atteindre 10% des revenus d'ici 2010. Au total, le pôle AMS vise une augmentation de ses actifs sous gestion de 10% par an en moyenne, et une amélioration de son résultat brut d'exploitation de 10% par an.

Banque de Financement et d'Investissement (BFI)

Grâce à son modèle de développement fondé sur l'activité au service de la clientèle dans tous ses métiers et à un bon contrôle des risques, le pôle Banque de Financement et d'Investissement de BNP Paribas réalise en 2007 un niveau de revenus record dans un contexte de marché marqué par la crise du subprime qui a fortement pesé sur les comptes de la plupart de ses concurrents. La qualité de

ces résultats place le pôle BFI de BNP Paribas parmi les meilleurs acteurs mondiaux dans ce domaine.

■ Résultats

Au cours de l'année 2007, les revenus de BFI atteignent 8 293 millions d'euros, en hausse de 2,5% par rapport à l'année 2006. La progression des revenus clients est très vigoureuse : + 23% par rapport à 2006, tendance qui s'est

vérifiée toute l'année : + 34% au quatrième trimestre par rapport au quatrième trimestre 2006. Le développement de l'activité clientèle a été particulièrement vif en Italie, ainsi qu'en Asie et dans les pays émergents.

Les activités de **Conseil et de Marchés de Capitaux** ont réalisé en 2007 des revenus de 5 625 millions d'euros, en hausse de 4,2% par rapport à 2006, malgré des ajustements de crédit significatifs au titre du risque de contrepartie, notamment sur les assureurs monolines. Les activités de dérivés (actions, taux, change, crédit et matières premières), dans lesquelles BNP Paribas occupe un rang de tout premier plan au niveau mondial, représentent 50% des revenus de BFI.

Les **Métiers de financement** ont dégagé en 2007 des revenus de 2 668 millions d'euros, en baisse de 1,0% par rapport à 2006. Ces revenus ont été impactés par des ajustements de valeur sur le portefeuille de LBO en cours de syndication. L'activité du métier Energy, Commodities, Export, Project (ECEP) n'est pas directement affectée par la crise et continue de bénéficier d'un environnement très favorable (prix élevés de l'énergie et des matières premières, croissance du commerce international, besoins d'infrastructure dans les pays émergents, développement des énergies renouvelables...) qui permet au métier de continuer à déployer son expertise dans des solutions de financement à haute valeur ajoutée pour une base de clients de plus en plus large.

Dans ce contexte de fort développement, les frais de gestion de BFI ont progressé de 7% sur l'année, traduisant le renforcement des équipes dans les franchises clés, mais montrant également une flexibilité satisfaisante au second semestre, avec une baisse des frais de gestion de 13,2% entre le second et le troisième trimestre, suivie d'une baisse de 18,7% entre le troisième et le quatrième trimestre, baisses essentiellement dues à l'ajustement des rémunérations variables à un environnement de marché très difficile.

En 2007, le coût du risque ne s'élève qu'à 28 millions d'euros, à comparer à une reprise nette de provisions de 264 millions d'euros en 2006. Ce niveau toujours très bas de coût du risque traduit la faible exposition de BFI sur les

actifs risqués, et la très bonne qualité de son portefeuille global.

Le résultat avant impôt de BFI se monte à 3 577 millions d'euros en 2007, en baisse de seulement 8,8% par rapport à l'année 2006, et avec une contribution positive au troisième et au quatrième trimestre malgré la crise. La rentabilité avant impôt des capitaux alloués est de 30%, en baisse de 9 points par rapport au niveau record de 2006.

■ Perspectives

Malgré un environnement de marché qui offre peu de visibilité, le pôle BFI s'est fixé l'objectif de reproduire en 2008 le niveau de revenus record de 2007. Cet objectif, ambitieux compte tenu du contexte, est rendu possible par :

- la faible dépendance du modèle de BNP Paribas aux revenus liés à des prises de position pour compte propre ;
- le faible poids des activités directement touchées par la crise dans les revenus, les dérivés de crédit structurés, la titrisation et l'origination de LBOs représentant moins de 10 % des revenus totaux de BFI en 2007 ;
- un positionnement géographique et de métiers particulièrement favorable, qui permet au pôle de bénéficier de tendances de marché structurellement positives, que ce soit dans le domaine des dérivés ou dans le domaine des financements spécialisés ;
- la solidité financière du Groupe qui constitue un avantage compétitif distinctif par rapport à ses concurrents dans cette phase du cycle.

En Europe, le pôle BFI va encore accentuer sa pénétration, notamment en Italie. En Asie et dans les pays émergents, BFI entend tirer parti de positions déjà fortes (27% des revenus clients en 2007) en renforçant son dispositif notamment en Inde, en Chine, dans le Golfe et en Russie.

BFI va également développer la clientèle des institutions financières, auprès desquelles l'expertise de BNP Paribas et sa notation parmi les meilleures du monde sont des atouts essentiels.

Une culture de contrôle des risques et une structure financière solide

La performance de BNP Paribas face à la crise s'explique notamment par la culture de contrôle des risques du Groupe, et sa capacité à faire face dans de bonnes conditions à la crise de liquidité.

Une culture de contrôle des risques

Le modèle de BNP Paribas repose sur une perspective de long terme, privilégiant les relations durables avec les clients, et sur une approche des risques intégrant l'analyse des fondamentaux économiques. Le suivi du risque opérationnel fait l'objet d'une politique formalisée pour l'ensemble du Groupe depuis 2003.

L'implication du management est directe à tous les niveaux de responsabilité. Le management opérationnel de chaque entité est directement responsabilisé à la gestion des risques de son portefeuille. Des instances présidées par la Direction Générale fixent les orientations sectorielles et

géographiques, ainsi que les limites de risque de crédit, de contrepartie et de marché et contrôlent leur utilisation.

Le groupe BNP Paribas dispose de fonctions de contrôle fortes et indépendantes, en charge du contrôle opérationnel permanent et du contrôle périodique. L'ensemble de ces fonctions (Group Risk Management, Conformité, et Inspection Générale) compte 2 480 collaborateurs à fin 2007, un chiffre en progression de 21 % par rapport à 2005. Ces équipes disposent d'une expertise technique au plus haut niveau, combinée au jugement d'un management très expérimenté.

Une situation de liquidité favorable

En matière de liquidité, le groupe BNP Paribas dispose d'un avantage compétitif majeur, qui repose sur trois éléments clés :

- les besoins en liquidité du Groupe n'ont pas subi d'augmentation brutale ou inattendue liée à la crise. Le Groupe utilise peu la titrisation cash pour financer la croissance de ses crédits (13,3 milliards d'encours au 31 décembre 2007) et n'a donc pas souffert du tarissement de cette source de financement. Son exposition aux conduits est faible et il ne sponsorise pas de « SIV ». BNP Paribas affiche à fin 2007 un ratio crédits/dépôts de 128% en amélioration par rapport à fin 2006 (132%), avec une croissance des encours de crédits sur la période de 13% ;
- le Groupe dispose d'une très forte capacité à lever des ressources pour financer sa croissance. Cet accès à

la liquidité est naturellement facilité par la note AA+ attribuée par Standard & Poor's dont bénéficie le Groupe, mais aussi par la base très large de clients et d'institutions dans toutes les devises et dans toutes les zones géographiques. Ainsi le groupe BNP Paribas collecte les ressources dont il a besoin à un prix généralement inférieur au prix du marché interbancaire ;

- le Groupe dispose d'un dispositif centralisé de gestion de trésorerie qui permet d'optimiser quotidiennement les volumes et les conditions de refinancement pour l'ensemble des entités du Groupe au plan mondial. La politique de refinancement à moyen et long terme est aussi proactive, afin de tirer au mieux parti des fenêtres d'émission favorables.

Ainsi, la crise de liquidité n'a eu qu'un impact très limité sur le coût de refinancement du Groupe en 2007.

Un capital solide

Grâce à ses bonnes performances opérationnelles, le Groupe enregistre en 2007 une augmentation significative de ses fonds propres Tier 1, qui passent de 34,4 milliards à fin 2006 à 39,2 milliards à fin 2007 (+ 13,9%), après déduction du dividende proposé de 3,35 €⁽¹⁾ par action, pour un montant total de 3 milliards d'euros.

En 2007, le Groupe a connu une croissance soutenue de ses actifs pondérés (+ 16,2%) et a poursuivi sa stratégie disciplinée d'acquisitions ciblées, enregistrant en 2007 de nouveaux écarts d'acquisition limités à 0,8 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2007, et selon les normes « Bâle I » en vigueur, le ratio international de solvabilité s'établit à 10,0%, et le ratio de fonds propres de base (*Tier 1*) à 7,3%.

■ Perspectives

Le 1^{er} janvier 2008 marque l'entrée en vigueur des normes « Bâle II » pour les banques de l'Union Européenne ayant opté pour les méthodes avancées. Après la norme « Bâle I » qui avait constitué en 1988 une avancée majeure pour la solidité financière des banques, « Bâle II » représente un progrès considérable en faisant largement converger le dispositif réglementaire d'adéquation des fonds propres vers la réalité économique des risques pris par les banques. La pertinence de ce nouveau dispositif prend tout son sens dans le contexte actuel de crise financière.

Ayant obtenu du régulateur la validation de ses modèles sur un périmètre représentant plus de la moitié des actifs pondérés Bâle I du groupe, BNP Paribas bénéficie, en passant à Bâle II, d'une réduction des actifs pondérés, traduisant la bonne qualité de ses portefeuilles, mais limitée par le maintien d'un niveau réglementaire minimum fixé en 2008 à 90% des actifs pondérés Bâle I. Cet avantage est partiellement compensé par une méthodologie de prise en compte des fonds propres plus restrictive dans la norme Bâle II. Compte tenu de ces évolutions opposées au numérateur et au dénominateur du ratio, le ratio de base (*Tier 1*) en Bâle II est estimé à 7,6% au 1^{er} janvier 2008, ce qui représente un avantage d'environ 30 pb par rapport à Bâle I.

Le Groupe souhaite toutefois se donner une année d'observation de la dynamique du nouveau ratio avant de préciser un niveau cible de ratio *Tier 1* en Bâle II.

La politique de gestion du capital du Groupe reste ainsi inchangée : outre la priorité donnée à la hausse du dividende, la croissance organique devrait rester soutenue, avec une progression des actifs pondérés d'environ 10% en 2008, BNP Paribas continuant à accompagner ses clients dans leurs projets. Le Groupe maintiendra également une discipline rigoureuse de croissance externe.

Une stratégie de croissance ambitieuse

Au cours de la période 2004/2007, le groupe BNP Paribas a connu un changement de dimension majeur. Les revenus du Groupe ont été multipliés par 1,6 à 31 milliards d'euros, contre 19 milliards en 2004. Générant les trois quarts de ses revenus en Europe, BNP Paribas a acquis des positions de leader paneuropéen dans tous ses métiers, et est l'un des seuls groupes financiers européens disposant de deux marchés domestiques en Banque de Détail.

Cette croissance a été principalement le fruit du développement organique, ainsi que d'acquisitions conduites selon des critères financiers disciplinés. L'équilibre des métiers du Groupe a été maintenu, avec les activités de détail représentant plus de la moitié des revenus du Groupe, les activités de Banque de Financement et d'Investissement environ un tiers, et les activités d'AMS un sixième.

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

Cette forte croissance a été maîtrisée. En termes de gestion des risques, la politique rigoureuse qui caractérise BNP Paribas a été mise en œuvre à travers tous les métiers du Groupe, et a démontré sa robustesse en 2007. Au plan de l'efficacité opérationnelle, le coefficient d'exploitation du Groupe s'est amélioré régulièrement, passant de 62,8% en 2004 à 60,5% en 2007. Enfin, l'organisation du Groupe a su évoluer pour permettre le pilotage d'un ensemble en croissance constante, fort à fin 2007 de 160 000 salariés dont 60% hors de France.

Cette stratégie de croissance rentable a permis de faire passer le résultat net part du Groupe sur la période de 4,7 milliards d'euros à 7,8 milliards d'euros. Le bénéfice net par action a crû de 15,2% par an, et le dividende par action de 18,8% par an en moyenne sur la période.

Le groupe BNP Paribas aborde l'année 2008 avec la volonté de valoriser ses atouts dans une stratégie de croissance ambitieuse.

Le déploiement du modèle intégré va se poursuivre, en s'appuyant sur les deux réseaux domestiques en France et en Italie, et en renforçant le leadership paneuropéen des métiers : convergence des systèmes de distribution, poursuite de l'approche de traitement par filières.

Hors d'Europe, la priorité de BNP Paribas est d'augmenter son exposition aux pays émergents, en doublant en 3 ans les revenus dans ces zones, pour atteindre 15% des revenus totaux du Groupe.



En 2008, l'environnement reste difficile et les marchés exceptionnellement volatils, mais BNP Paribas a la capacité de réaliser à nouveau de très bonnes performances opérationnelles par rapport à la moyenne du secteur

BNP Paribas s'est fixé deux priorités dans ce domaine :

- en Méditerranée et en Europe extrême orientale, BNP Paribas déploie le modèle intégré du Groupe, en s'appuyant sur la proximité géographique et culturelle de ces pays avec l'Europe, et en tirant parti de la présence déjà fortement établie, notamment des équipes de financement de l'énergie et des matières premières ;
- au Brésil, en Inde, et en Grande Chine, la priorité est donnée au développement des métiers d'AMS et de BFI, ainsi que du crédit à la consommation au Brésil. Ce développement sera animé au plus haut niveau, un membre du Comité Exécutif du Groupe étant personnellement chargé du développement stratégique dans chaque pays.

La croissance des revenus s'accompagnera d'une attention toujours soutenue à l'efficacité opérationnelle. Le groupe BNP Paribas s'est doté d'une organisation, ITP (Information, Technologies, Processus), qui impulse le déploiement d'une véritable approche industrielle dans l'ensemble du Groupe. Le développement informatique s'internationalise, avec 3 centres principaux à Paris, Londres et Rome, et 4 centres internationaux dans les pays émergents (Casablanca, Istanbul, Mumbai, Chennai) qui emploient déjà 800 personnes.

Le rôle de la fonction Achats va être élargi pour permettre davantage d'économies. Enfin, la méthode Lean Six Sigma, qui a déjà permis de réaliser des gains de productivité et de qualité substantiels sur de nombreuses filières de traitement, va être généralisée.



bancaire, grâce à la forte dynamique de développement de tous ses métiers au service de leurs clients et à sa politique rigoureuse de contrôle des risques.

Résultats des cinq derniers exercices de BNP Paribas SA

	2003	2004	2005	2006	2007
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	1 806 343 230 ⁽¹⁾	1 769 400 888 ⁽²⁾	1 676 495 744 ⁽³⁾	1 860 934 954 ⁽⁴⁾	1 810 520 616 ⁽⁵⁾
b) Nombre des actions ordinaires existantes	903 171 615 ⁽¹⁾	884 700 444 ⁽²⁾	838 247 872 ⁽³⁾	930 467 477 ⁽⁴⁾	905 260 308 ⁽⁵⁾
c) Nombre d'actions futures à créer par exercice de droit de souscription	23 734 549	24 359 164	25 388 170	24 474 326	23 712 462
Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	24 361 520 679	25 095 074 515	29 994 235 964	37 957 100 940	47 028 280 284
b) Bénéfice avant impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 042 278 418	4 037 415 805	3 679 619 779	5 172 323 530	5 413 275 719
c) Impôts sur les bénéfices	- 11 461 665	- 714 643 630	298 950 458	- 44 806 968	284 877 973
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	73 664 330	102 947 868	129 668 926	152 378 000	158 163 926 ⁽⁶⁾
e) Bénéfice après impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 358 756 302	3 281 771 449	3 423 168 749	5 375 377 317	4 531 812 602
f) Montant des bénéfices distribués	1 310 242 626	1 770 438 404	2 183 005 487	2 891 923 319	3 034 079 741
Résultats des opérations réduits à une seule action					
a) Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant produits et charges exceptionnels, dotations aux amortissements et provisions	4,41	3,67	4,62	5,36	6,12
b) Bénéfice après impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,61	3,71	4,08	5,76	5,00
c) Dividende versé à chaque action	1,45 ⁽⁷⁾	2,00 ⁽⁸⁾	2,60 ⁽⁹⁾	3,10 ⁽¹⁰⁾	3,35 ⁽¹¹⁾
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre ⁽¹²⁾	44 060	44 534	45 356	46 152	47 466
b) Montant de la masse salariale	2 487 721 635	2 728 535 537	3 074 275 447	3 375 546 138	3 553 705 768
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Œuvres sociales, etc.)	982 590 077	991 640 524	1 222 427 038	1 473 519 640	1 106 100 903

(1) Le capital a été porté de 1 790 347 678 € à 1 791 759 648 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 411 970 €. Le capital a été porté de 1 791 759 648 € à 1 806 343 230 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 13 346 720 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 236 862 €.

(2) Le capital a été porté de 1 806 343 230 € à 1 807 231 208 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 887 978 €.

Ensuite, conformément à la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2003, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 25 000 000 actions pour 50 000 000 € ramenant le capital de 1 807 231 208 € à 1 757 231 208 €.

Le capital a été porté de 1 757 231 208 € à 1 769 400 888 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 10 955 724 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 213 956 €.

(3) Le capital a été porté de 1 769 400 888 € à 1 770 438 404 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 037 516 €.

Ensuite, conformément à la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 13 994 568 actions pour 27 989 136 € ramenant le capital de 1 770 438 404 € à 1 742 449 268 €.

Le capital a été porté de 1 742 449 268 € à 1 755 244 270 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 10 000 000 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 2 795 002 €.

Ensuite, conformément à la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2005, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 39 374 263 actions pour 78 748 526 € ramenant le capital de 1 755 244 270 € à 1 676 495 744 €.

(4) Le capital a été porté de 1 676 495 744 € à 1 679 234 990 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 2 739 246 €.

Le capital a été porté de 1 679 234 990 € à 1 681 177 064 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 942 074 €.

Ensuite, conformément à la onzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004, il a été procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission de 84 058 853 actions nouvelles jouissance 1er janvier 2006 pour 168 117 706 € portant le capital de 1 681 177 064 € à 1 849 294 770 €.

Suite à la fusion-absorption de la Société Centrale d'Investissement par BNP Paribas, le capital a été porté de 1 849 294 770 € à 1 849 296 660 €.

Le capital a été porté de 1 849 296 660 € à 1 860 934 954 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 9 340 776 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 2 297 518 €.

(5) Le capital a été porté de 1 860 934 954 € à 1 865 756 980 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 4 822 026 €.

Le capital a été porté de 1 865 756 980 € à 1 873 398 710 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 7 641 730 €.

Ensuite, conformément aux termes du traité de fusion du 12 mars 2007 entre BNL et BNP Paribas, et que la fusion est définitive le 1er octobre, il a été procédé à une augmentation de capital par l'émission de 439 358 actions nouvelles jouissance 1er janvier 2007 pour 878 716 € portant ainsi le capital de 1 873 398 710 € à 1 874 277 426 €.

Ensuite, conformément à la onzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2007, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 32 111 135 actions pour 64 222 270 € ramenant le capital de 1 874 277 426 € à 1 810 055 156 €.

Le capital a été porté de 1 810 055 156 € à 1 810 520 616 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 465 460 €.

(6) Provision constituée au titre de l'exercice.

(7) Sur la base de 903 615 604 actions, compte tenu des 443 989 actions nouvelles, jouissance 1er janvier 2003, comptabilisées le 28 janvier 2004 dont 169 545 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 274 444 actions créées dans le cadre des plans d'options ex PARIBAS (Cardif et Cie Bancaire).

(8) Sur la base de 885 219 202 actions, compte tenu des 518 758 actions nouvelles, jouissance 1er janvier 2004, comptabilisées le 25 janvier 2005 dont 350 171 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 125 867 actions créées dans le cadre des plans d'options ex PARIBAS (Cardif et Cie Bancaire).

(9) Sur la base de 839 617 495 actions, compte tenu des 1 369 623 actions nouvelles, jouissance 1er janvier 2005, comptabilisées le 23 janvier 2006 dont 1 328 544 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 41 079 actions créées dans le cadre des plans d'options BNP Paribas.

(10) Sur la base de 932 878 490 actions, compte tenu des 2 411 013 actions nouvelles, jouissance 1er janvier 2006, comptabilisées le 22 janvier 2007 dont 932 743 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 1 478 270 actions créées dans le cadre des plans d'options BNP Paribas.

(11) Sur la base de 905 695 445 actions, compte tenu des 435 137 actions nouvelles, jouissance 1er janvier 2007, comptabilisées le 28 janvier 2008 dont 170 295 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 264 842 actions créées dans le cadre des plans d'options BNP Paribas.

(12) En métropole, les salariés à temps partiel sont décomptés au prorata du temps de travail.



Recommandations pratiques aux actionnaires assistant à l'Assemblée

La séance du 21 mai 2008 commencera à 15 h 30 précises, les actionnaires étant accueillis à partir de 14 h 00.

Il est donc recommandé :

- 1** *de se présenter à l'avance au Service d'Accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence ;*
- 2** *de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique, remis avec son mode d'utilisation au moment de la signature de la feuille de présence ;*
- 3** *de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.*

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 17 h 30.

BNP Paribas a pleinement adopté de longue date une démarche de développement durable, fondement d'un processus de création de valeur solide et récurrente pour ses actionnaires. Il est donc apparu souhaitable à la Banque que l'événement majeur de rencontre avec les investisseurs que constitue son Assemblée Générale, s'inscrive dans le cadre des principes de responsabilité sociétale de votre entreprise.

Ainsi, pour chaque actionnaire qui assistera à l'Assemblée Générale du 21 mai 2008 ou qui aura transmis ses instructions par Internet préalablement à la tenue de cette réunion, BNP Paribas affectera une somme de 10 euros au programme « Coup de pouce aux projets du personnel », spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général dans lesquelles

des collaborateurs de la Banque sont impliqués bénévolement à titre personnel.

Enfin, BNP Paribas est heureux de rendre compte à ses actionnaires de l'usage fait de la contribution de 17 840 euros versée en 2007, en complément à la dotation déjà affectée aux projets du personnel par votre Entreprise, via la Fondation BNP Paribas elle-même placée sous l'égide de la Fondation de France. Le total de ces sommes a été réparti sur 44 projets, tous initiés par des membres du personnel de la Banque, à raison de montants unitaires allant de 500 à 3 800 euros. Ces projets concernaient pour la grande majorité des actions en France, alors que deux seulement ont été entreprises dans le cadre d'un autre pays européen, pour 1 en Amérique du Sud, 7 en Afrique et 5 en Asie.

Vous trouverez sur le site Internet « invest.bnpparibas.com », rubrique « Assemblée Générale » puis « l'essentiel en quelques clics », une démonstration animée des possibilités et modalités de participation à notre réunion.

Demande d'envoi par Internet

aux actionnaires nominatifs ⁽¹⁾ des documents
de participation aux Assemblées Générales



BNP PARIBAS

Formulaire à adresser à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

GCT - Services aux Émetteurs - Assemblées

Immeuble Tolbiac - 75450 PARIS Cedex 09

Je souhaite que me soient dorénavant envoyés par Internet les documents de participation aux Assemblées Générales de BNP Paribas.

M. / Mme / Mlle

Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal Ville :

J'indique ici mon adresse électronique : @

Fait à

le 2008

Signature

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

(1) Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires nominatifs de BNP Paribas.



Demande d'envoi de documents et renseignements



BNP PARIBAS

Formulaire à adresser à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

GCT - Services aux Émetteurs - Assemblées

Immeuble Tolbiac - 75450 PARIS Cedex 09

Assemblée Générale Mixte du mercredi 21 mai 2008

Je soussigné (e)

Nom et prénom :

Adresse :

Code Postal Ville :

titulaire de action (s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrite (s) en compte chez ⁽¹⁾

prie BNP Paribas, conformément à l'article 138 du décret du 23 mars 1967, de bien vouloir lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale mixte du 21 mai 2008, les documents et renseignements visés par l'article 135 dudit décret.

Fait à

le 2008

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article 138 du décret du 23 mars 1967, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Banque l'envoi des documents visés à l'article 135 dudit décret à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.



